

Publicité ayant pour objet différentes occupations temporaires du domaine public aéroportuaire sur le fondement de l'article L2122-1-41 du code général de la propriété des personnes publiques

AÉROPORT DE NÎMES GRANDE PROVENCE - MÉDITERRANÉE

AOT

Plateaux de bureaux au sein du bâtiment B46



1. IDENTIFICATION ET COORDONNEES

Nîmes Métropole domiciliée Le Colisée - 3 rue du Colisée - 30 947 NÎMES.

2. OBJET

Conventions d'occupation temporaire du domaine public portant sur la mise à disposition de 2 lots au sein du bâtiment B46 sur le fondement des articles L. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

Ce bâtiment a fait l'objet d'une complète réhabilitation. Les bureaux sont loués à l'état neuf.

L'activité attendue doit être exclusivement, en conformité avec la stratégie de développement de l'aéroport, dans les domaines de l'aéronautique, de la gestion des risques et de la réponse aux crises pour les missions de prévention, de lutte et de supervision des feux de forêts.

3. SITUATION ET CARACTERISTIQUES DES LOTS

Ce bâtiment se situe à l'Ouest de l'aéroport, proche des bâtiments de la sécurité civile.

Les lots suivants sont mis en publicité :

- Lot 1 : plateau A de 208 m², en rez-de-chaussée, aile droite à l'entrée du bâtiment, composé de 11 bureaux, d'un espace d'accueil, d'une cuisinette et salle de pause. La location de ce lot est indivisible. Ce plateau est loué à l'état neuf sans mobilier.
- Lot 2 : plateau B de 220 m², en rez-de-chaussée aile gauche à l'entrée du bâtiment, composé de 11 bureaux, d'un espace d'accueil, d'une cuisinette et salle de pause. La location de ce lot est indivisible. Ce plateau est loué à l'état neuf sans mobilier.

L'entrée de ces plateaux se fera par l'entrée principale via les espaces communs. Une salle de réunion à l'étage est mise à disposition pour tous les occupants. Le bâtiment est branché à la fibre, le fournisseur de réseau sera obligatoirement GECKO, sauf dérogation accordée par l'autorité domaniale par courrier simple.

Les plans sont joints en fin de publication.

4. DUREE DE L'AUTORISATION

Les conventions d'occupation temporaire sont consenties à compter du 1er avril 2024 pour une durée de 3 ans.

5. CONDITIONS FINANCIERES

En application de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le titulaire s'acquittera d'une redevance domaniale annuelle hors charges pour l'occupation des surfaces mises à disposition, déterminée dans les conditions prévues par la convention d'occupation du domaine public et fixée au regard de la délibération n° 2023-01-028 du 13 février 2023 définissant la tarification de l'occupation sur la plate-forme aéroportuaire.

Pour l'année 2024, le tarif applicable pour les bureaux mentionnés ci-dessus est le suivant : 169,79 €/m²/HT/an.

6. TYPE ET FORME DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE A CONSENTER

Les conventions d'occupation temporaire du domaine public sont non constitutives de droits réels au sens des articles L. 2122-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

7. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES

Le domaine public doit faire l'objet d'une utilisation conforme à sa destination.

Les dossiers des candidats seront réalisés en langue française.

Le dossier de candidature devra comporter :

- Une fiche de présentation des capacités techniques et financières de l'entreprise candidate (avis SIREN ou KBIS- code APE- N° siret- Bilan des 3 dernières années),
- Une présentation technique détaillée de l'activité qui sera réalisée sur le site. Dans le cadre de la stratégie de développement de l'aéroport, les activités ne pourront concerner que celles liées à l'aéronautique et la filière des aéronefs de lutte contre les incendies.
- Une présentation des caractéristiques économiques de l'activité ;
- Les éventuels investissements projetés, précisant leur description, leur montant ainsi que les modalités d'amortissement.
- Une attestation sur l'honneur que le candidat est en règle avec ses obligations en matière fiscale et sociale

Tout renseignement complémentaire concernant cette consultation est disponible auprès de Monsieur Adrien Mangiavillano aux adresses suivantes : adrien.mangiavillano@nimes-metropole.fr et delphine.romeuf@nimes-metropole.fr

8. DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES – CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA CONSULTATION

Publication de la mise en concurrence : 19 mars 2024

Date limite de réception des offres des candidats : sans limite

Début du contrat : à partir du 1^{er} mai 2024

Les candidats sont informés que ce calendrier est communiqué à titre indicatif et pourra être adapté si besoin, selon les circonstances.

Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli papier portant la mention suivante : « Offre pour : COT – Aéroport de Nîmes – Plateaux de bureaux au sein du bâtiment B46 » en spécifiant **le lot** et avec la mention « NE PAS OUVRIR » - Ce pli devra contenir les pièces listées à l'article 7. Il devra être remis en main propre ou envoyé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Nîmes Métropole Le Colisée – Pôle aéroport- 3 rue du Colisée 30 947 Nîmes. Les horaires d'ouverture des bureaux sont de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

Transmission électronique

Les candidats peuvent transmettre leurs documents par voie électronique aux adresses suivantes :

adrien.mangiavillano@nimes-metropole.fr et delphine.romeuf@nimes-metropole.fr

Les candidats veilleront à y joindre les pièces de l'offre énumérées à l'article 7. Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date de remise précitée ne seront pas retenus.

9. VISITE DU SITE ET RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, administratifs et techniques, les candidats pourront faire une demande par email à adrien.mangiavillano@nimes-metropole.fr et delphine.romeuf@nimes-metropole.fr.

Chaque candidat pourra, s'il le souhaite, effectuer une visite du site. La demande est à adresser par email aux adresses mentionnées ci-dessus.

10. EXAMEN DES OFFRES

10.1 Régularité des dossiers

Avant de procéder à l'examen des offres, s'il apparaît que des pièces du dossier sont manquantes ou incomplètes, Nîmes Métropole peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

9.2 Attribution des lots ou bureaux

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants, par ordre d'importance :

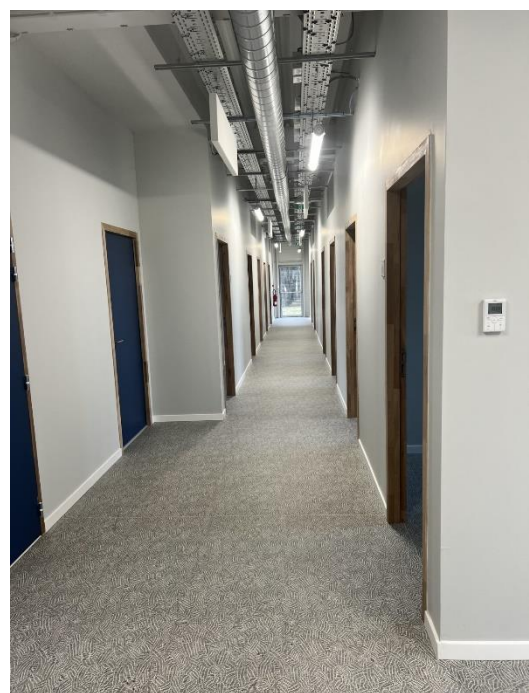
A. Adéquation de l'occupation envisagée au regard de la vocation de la plateforme et de ses caractéristiques

B. Contribution de l'activité au développement de l'économie aéroportuaire et de son environnement.

C. Qualité de la candidature

9.3 Négociations

Nîmes Métropole se réserve la possibilité de programmer une réunion avec un ou plusieurs candidats. Il est recommandé aux entreprises candidates de fournir dans leur offre toutes les informations permettant de procéder à l'examen le plus complet et pertinent de leur dossier.



BATIMENT B46 - RDC

